



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUICLAN

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 15 décembre 2023
Date de l'affichage : 15 décembre 2023

Séance du JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 21 décembre 2023**
à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, David THEPAUT

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Sabrina SCOUARNEC, Gérard POULIQUEN

Absente : Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC

Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC

M. Gérard POULIQUEN a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD

Mme Juliette LEGAL a été nommée secrétaire de séance.

Pôle enfance/médiathèque : attribution des marchés

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la relance de la consultation pour le pôle enfance/médiathèque, des propositions sont parvenues pour tous les lots.

Le cabinet SABA a étudié et analysé toutes les offres

La commission appel d'offres s'est réunie pour analyser les offres et propose au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

Lot	Désignation	Entreprise	Montant HT
1	Désamiantage	Action Depollution	24063.90 €
2	Démolition-déconstruction	Crenn Désamiantage	27756.13 €
3	Terrassement-VRD- Paysage	Cosquer Coquil	139897.50 €
4	Gros œuvre	SARL Costa	176000.00 €
5	Maçonnerie Pierre	Grevet	306289.21 €
6	Charpente bois-ossature bois-bardage	Menez Menuiserie	232170.82 €
7	Couverture ardoise	Méneze couverture	104000.00 €
8	Etanchéité	Méneze couverture	81000.00 €
9	Serrurerie-Métallerie	SMRH	32500.00 €
10	Menuiseries extérieures aluminium	Brit Alu	92500.00 €
11	Menuiseries intérieures bois	Hetet	116411.50 €
12	Cloison sèches-doublages-plafonds-isolations	Méneze Menuiserie	216712.26 €
13	Faux plafonds	Le Gall Plafonds	66500.00 €
14	Chapes-revêtements de sols-Faïences	Salaun SA	75000.00 €
15	Peintures	Richard	25000.00 €
16	Plomberie-chauffage-ventilation	Le bihan	249000.00 €
17	Electricité CFO-CFA	Le Bohec	156618.52 €
		TOTAL	2028919.84 €

Après en avoir délibéré et voté (14 pour, 4 abstentions), le conseil municipal décide d'attribuer les lots selon le tableau ci-dessus, autorise M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces concernant ce dossier.

M. Le Maire

Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 15 décembre 2023
Date de l'affichage : 15 décembre 2023

Séance du JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 21 décembre 2023**
à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, David THEPAUT

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Sabrina SCOUARNEC, Gérard POULIQUEN

Absente : Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC

Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC

M. Gérard POULIQUEN a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD

Mme Juliette LEGAL a été nommée secrétaire de séance.

Projet Pôle enfance/Médiathèque: Demande DSIL programme 2024

M. Le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2023, il avait été déposé un dossier de demande DSIL (dotation de soutien à l'investissement local) afin d'obtenir de la part de l'état une subvention pour le pôle enfance médiathèque. La commune n'a pas obtenu de DSIL sur le programme 2023 Il propose de renouveler la demande sur la programmation 2024.

Il rappelle les éléments du dossier :

Le coût estimatif de l'opération :

	Montant HT
Travaux	2 013 450.00 €
Honoraires architectes	172 312.00 €
Honoraires cabinets (mission techniques et assurance)	27 940.00 €
Total HT	2 213 702.00 €

Le plan de financement a été mis à jour :

	Montant HT
DETR 2023 (obtenue)	80 000.00 €
DGD (obtenue)	372965.00 €
DSIL (programmation 2024)	500 000.00 €
MSA (obtenue)	100 000.00 €
CAF (obtenue)	30 000.00 €
Conseil départemental du Finistère (demande en cours)	80 000.00 €
Commune	1 050 737.00 €
Total	2 213 702.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve le projet,
- Valide l'estimation et le plan de financement
- Décide de représenter une demande de subvention au titre de la DSIL d'un montant de 500 000.00 €, Programme 2024
- Autorise M. Le Maire à déposer le dossier.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Qui ont pris part aux délibérations	: 18
Date de la convocation	: 15 décembre 2023
Date de l'affichage	: 15 décembre 2023

Séance du JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 21 décembre 2023**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, David THEPAUT

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Sabrina SCOUARNEC, Gérard POULIQUEN

Absente : Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC
M. Gérard POULIQUEN a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD
Mme Juliette LEGAL a été nommée secrétaire de séance.

Téléphonie et accès internet Bâtiments communaux

M. Yohann LE BELLEGUIC présente au conseil municipal les devis concernant la téléphonie et l'accès internet des bâtiments communaux. Trois entreprises ont répondu : SFR, Orange et HEXATEL.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal retient la proposition d'Hexatel pour un montant de 14088.84 € HT, autorise M. Le Maire à signer le devis et les documents relatifs au dossier et à résilier les contrats actuels auprès de Orange.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUICLAN

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Qui ont pris part aux délibérations	: 18
Date de la convocation	: 15 décembre 2023
Date de l'affichage	: 15 décembre 2023

Séance du JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 21 décembre 2023**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, David THEPAUT

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Sabrina SCOUARNEC, Gérard POULIQUEN

Absente : Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC
M. Gérard POULIQUEN a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD
Mme Juliette LEGAL a été nommée secrétaire de séance.

Rapport eau 2022

M. Matthieu POLARD présente au conseil municipal le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2022 conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 établi par Morlaix Communauté.

Ce rapport répond à une exigence de transparence vis-à-vis de l'usager, lequel peut en demander communication.

Le rapport a été transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal acte de la communication du rapport eau 2022

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Affiliés au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Qui ont pris part aux délibérations	: 18
Date de la convocation	: 15 décembre 2023
Date de l'affichage	: 15 décembre 2023

Séance du JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 21 décembre 2023**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire,

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZFEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, David THEPAUT

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Sabrina SCOUARNEC, Gérard POULIQUEN

Absente : Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC
M. Gérard POULIQUEN a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD
Mme Juliette LEGAL a été nommée secrétaire de séance.

Rapport assainissement 2022

M. Matthieu POLARD présente au conseil municipal le rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2022 conformément à l'article L22245 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007 établi par Morlaix Communauté.

Ce rapport répond à une exigence de transparence vis-à-vis de l'usager, lequel peut en demander communication.

Le rapport a été transmis à chaque conseiller municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal acte de la communication du rapport eau 2022

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Affiliés au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Qui ont pris part aux délibérations	: 18
Date de la convocation	: 15 décembre 2023
Date de l'affichage	: 15 décembre 2023

Séance du JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 21 décembre 2023**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, David THEPAUT

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Sabrina SCOUARNEC, Gérard POULIQUEN

Absente : Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC

Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC

M. Gérard POULIQUEN a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD

Mme Juliette LEGAL a été nommée secrétaire de séance.

Dissolution de l'entente intercommunale avec Morlaix communauté

M. Matthieu POLARD rappelle au conseil municipal que suite à la dissolution du syndicat des eaux de la Penzé au 31 décembre 2019, Morlaix Communauté et la commune de Guiclan ont décidé de s'engager dans un processus d'entente intercommunale pour la réalisation des services publics de l'eau et l'assainissement collectif.

Il ajoute que compte tenu de la prise des compétences eau potable et assainissement au 1^{er} janvier 2024 par la communauté de communes du pays de Landivisiau, dont dépend la commune de Guiclan, il est décidé de mettre fin à cette entente intercommunale au 31 décembre 2023.

Morlaix Communauté et la commune de Guiclan doivent prendre une délibération pour cette dissolution.

Il ajoute que les conditions budgétaires et comptables de liquidation seront fixées dans une convention établie après le vote des comptes administratifs 2023 :

- Affectation des résultats
- Reprise des restes à réaliser
- Répartition de l'actif et du passif
- Dette bancaire
- Restes à recouvrer et restes à payer
- Admission en non valeur

Une délibération devra être prise pour valider cette convention courant avril/mai 2024.

Cette dissolution nécessite par ailleurs la mise en place de conventions entre Morlaix Communauté et la CCPL pour d'une part, l'achat d'eau nécessaire à l'approvisionnement de Guiclan et d'autre part le traitement des eaux usées en provenance de Guiclan sur la station d'épuration de Saint Thégonnec.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal est favorable à la dissolution de l'entente intercommunale avec Morlaix Communauté.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Affiliés au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Qui ont pris part aux délibérations	: 18
Date de la convocation	: 15 décembre 2023
Date de l'affichage	: 15 décembre 2023

Séance du JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 21 décembre 2023**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, David THEPAUT

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Sabrina SCOUARNEC, Gérard POULIQUEN

Absente : Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC
M. Gérard POULIQUEN a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD
Mme Juliette LEGAL a été nommée secrétaire de séance.

Clôture du budget annexe assainissement non collectif (SPANC)°

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que le conseil communautaire de la CCPL a décidé lors de sa séance de juin 2021 de compléter sa compétence statutaire exercée de plein droit dans le domaine de l'environnement par la gestion intégrée de l'eau et d'ajouter au titre de ses compétences optionnelles la compétence « eau » et la compétence « assainissement » (assainissement collectif et assainissement non collectif).

L'extension de ces compétences a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 21 décembre 2021. Cette prise de compétences s'effectuera au 1^{er} janvier 2024.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement non collectif à la communauté de communes, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2023, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M49 de la CCPL.

Considérant que le compte administratif du budget assainissement non collectif sera approuvé courant du 1^{er} trimestre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De procéder à la clôture du budget assainissement non collectif (SPANC) au 31/12/2023
- De transférer les résultats du compte administratif 2023 du budget assainissement non collectif qui seront constatés au budget principal de la commune,
- De réintégrer l'actif et le passif du budget assainissement non collectif dans le budget principal

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Qui ont pris part aux délibérations	: 18
Date de la convocation	: 15 décembre 2023
Date de l'affichage	: 15 décembre 2023

Séance du JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 21 décembre 2023**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, David THEPAUT

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Sabrina SCOUARNEC, Gérard POULIQUEN

Absente : Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC

Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC

M. Gérard POULIQUEN a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD

Mme Juliette LEGAL a été nommée secrétaire de séance.

Clôture du budget annexe assainissement

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que le conseil communautaire de la CCPL a décidé lors de sa séance de juin 2021 de compléter sa compétence statutaire exercée de plein droit dans le domaine de l'environnement par la gestion intégrée de l'eau et d'ajouter au titre de ses compétences optionnelles la compétence « eau » et la compétence « assainissement » (assainissement collectif et assainissement non collectif).

L'extension de ces compétences a été entérinée par les communes selon les règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et par arrêté préfectoral du 21 décembre 2021. Cette prise de compétences s'effectuera au 1^{er} janvier 2024.

Avant de procéder au transfert des résultats du budget annexe assainissement à la communauté de communes, il convient de clôturer le budget annexe au 31 décembre 2023, de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la commune et de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune.

Concernant le transfert des résultats de clôture, l'ordonnateur ne reprend au budget principal de la commune que le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés du budget annexe sans y intégrer les restes à réaliser transférés directement au budget annexe M49 de la CCPL.

Considérant que le compte administratif du budget assainissement sera approuvé courant du 1^{er} trimestre 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De procéder à la clôture du budget assainissement au 31/12/2023
- De transférer les résultats du compte administratif 2023 du budget assainissement qui seront constatés au budget principal de la commune,
- De réintégrer l'actif et le passif du budget assainissement dans le budget principal

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUICLAN

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Affiliés au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 15 décembre 2023
Date de l'affichage : 15 décembre 2023

Séance du JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 21 décembre 2023**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, David THEPAUT

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Sabrina SCOUARNEC, Gérard POULIQUEN

Absente : Sonia HALLIER.

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC
M. Gérard POULIQUEN a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD
Mme Juliette LEGAL a été nommée secrétaire de séance.

Recensement de la population

M. Jean Michel CROGUENNEC informe le conseil municipal que le recensement de la population se déroulera sur la commune de Guiclan du 18 janvier au 17 février 2024.

5 Agents recenseur ont été recrutés pour effectuer cette mission :

- M. Michel DERRIEN
- Mme Agnès CROGUENNEC
- Mme Gèneviève NICOLIER
- Mme Cécile WOJNECKI
- Mme Christine CHAPPUIS.

Mme Frédérique QUEAU est nommée coordonnateur communal.

Il convient d'établir la rémunération des agents recenseurs.

La proposition est la suivante :

- 1.00 € par feuille de logement,
- 1.50 € par bulletin individuel collecté (dématérialisé ou papier)
- Séances de formation et tournée de reconnaissance : 20h payées au tarif du SMIC
- Prime de fin de collecte : 100.00 €
- Remboursement des Km sur la base du tarif administratif
- Indemnité coordonnateur communal : 500.00 €

L'INSEE versera une participation de 4753.00 €.

M. Jean Michel CROGUENNEC ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 15 décembre 2023
Date de l'affichage : 15 décembre 2023

Séance du JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 21 décembre 2023**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, David THEPAUT

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Sabrina SCOUARNEC, Gérard POULIQUEN

Absente : Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC
M. Gérard POULIQUEN a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD
Mme Juliette LEGAL a été nommée secrétaire de séance.

Adhésion au contrat cadre de fourniture de titres restaurant du CDG29

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-42,

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et notamment les articles 20 et 71,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 12 décembre 2023

Mme Gwénaëlle QUILLEVERE rappelle aux membres du Conseil Municipal, que l'action sociale, collective ou individuelle, qui vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles fait partie des dépenses obligatoires des collectivités, qu'en l'absence de restaurant administratif mis à disposition des agents, ceux-ci peuvent bénéficier de titres restaurant leur permettant de payer leurs frais de repas de leur pause méridienne,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a lancé une consultation sous la forme d'un accord-cadre, ce qui est de nature à améliorer les propositions financières et les services proposés,

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère a informé la collectivité de l'attribution du marché de fourniture de titres restaurant à la société Edenred et des nouvelles conditions du contrat, notamment de la gratuité des prestations,

Après analyse de la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, Mme Gwénaëlle QUILLEVERE propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat cadre de fourniture de titres restaurant à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée maximale de 3 ans jusqu'au 31 décembre 2026.

La collectivité choisit d'adhérer au contrat groupe

pour le lot n° 1 : Emission et livraison de titres restaurant « papier » ;

pour le lot n°2 : Emission et livraison de titres restaurant « numérique ».

Mme Gwénaëlle QUILLEVERE explique qu'il convient également de définir la valeur faciale des titres restaurant, le montant de la participation employeur et les agents éligibles aux titres restaurants.

Mme Gwénaëlle QUILLEVERE propose de fixer la valeur faciale de chaque titre à 8.00 € avec une participation employeur de 50 %. Il rappelle que la participation de l'employeur doit être comprise entre 50% et 60% de la valeur faciale du titre et ne pas excéder 6,50 €/agent/jour travaillé (seuil au 01/01/2023) afin de ne pas être incluse dans l'assiette des cotisations sociales.

Mme Gwénaëlle QUILLEVERE propose de faire bénéficier des tickets restaurant aux agents le souhaitant au format papier et dématérialisé (carte).

Concernant les agents éligibles, il est proposé que tout agent de la collectivité qui a une pause repas sur son temps de travail puisse en bénéficier. Les bénéficiaires des titres restaurant seront les agents titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public d'une durée supérieure à 6 mois.

Le nombre de titres restaurant sera diminué dans les cas suivants :

- absence, quelle qu'en soit la raison (congés maladie, maternité, ASA, formation, etc.),
- absence d'une demi-journée,
- jours faisant l'objet d'une indemnisation de frais de déjeuner dans le cadre d'un déplacement,
- prise en charge directe du déjeuner par la collectivité,
- jours de congé exceptionnel.

Le nombre de titres-restaurant attribué aux agents à temps non complet ou à temps partiel sera déterminé individuellement en fonction des jours de présence et amplitudes quotidiennes de ces derniers.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- adhère au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par le CDG29 selon la proposition faite par Monsieur le Maire,
- dit que seront éligibles tous les agents de la collectivité qui ont une pause repas sur leur temps de travail,
- définit le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 8.00 €,
- définit le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,
- inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,
- autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement, son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention cadre proposée par le CDG 29.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Affiliés au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 15 décembre 2023
Date de l'affichage : 15 décembre 2023

Séance du JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 21 décembre 2023**
à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoît RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, David THEPAUT

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Sabrina SCOUARNEC, Gérard POULIQUEN

Absente : Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC
M. Gérard POULIQUEN a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD
Mme Juliette LEGAL a été nommée secrétaire de séance.

Protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance : modification de la participation communale

Mme Gwénaëlle QUILLEVERE rappelle au Conseil que conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé ou prévoyance.

Par délibération du 17 octobre 2018, le conseil municipal a décidé de participer à la protection sociale complémentaire des agents de la collectivité pour le risque prévoyance en participant aux cotisations des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation passée par le CDG 29 pour le compte de la collectivité pour les garanties liées au risque prévoyance.

Par délibération du 17 octobre 2018, la participation de la commune a été portée à 12.00 € brut par agent et par mois.

Il est proposé au Conseil Municipal de porter la participation communale à 15.00 € par agent et par mois.

Vu l'avis rendu par le Comité social territorial en date du 12 décembre 2023

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal décide de porter la participation communale à 15.00 € brut par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2024.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUICLAN

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 15 décembre 2023
Date de l'affichage : 15 décembre 2023

Séance du JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 21 décembre 2023**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, David THEPAUT

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Sabrina SCOUARNEC, Gérard POULIQUEN

Absente : Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC

Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC

M. Gérard POULIQUEN a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD

Mme Juliette LEGAL a été nommée secrétaire de séance.

Personnel communal : Avancement de grade :

Mme Gwénaëlle QUILLEVERE informe le conseil municipal que 4 agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade du fait de leur ancienneté. Elle précise que pour les nommer sur ces grades, il faut supprimer le grade actuel et créer le nouveau grade et préciser la date d'effet ; les changements sont les suivants :

Grade à supprimer	Grade à créer	Date d'effet
Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe	1 ^{er} janvier 2024
ATSEM 2 ^{ème} classe	ATSEM 1 ^{ère} classe	1 ^{er} janvier 2024
Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial de 2 ^{nde} classe	1 ^{er} septembre 2024
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	1 ^{er} octobre 2024

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal est favorable et accepte la suppression et la création des grades figurant dans le tableau ci-dessus.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres
Affiliés au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 15 décembre 2023
Date de l'affichage : 15 décembre 2023

Séance du JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 21 décembre 2023**
à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoît RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, David THEPAUT

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Sabrina SCOUARNEC, Gérard POULIQUEN

Absente : Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC
M. Gérard POULIQUEN a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD
Mme Juliette LEGAL a été nommée secrétaire de séance.

Tableau des effectifs : Suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet

Mme Gwénaëlle QUILLEVERE informe le conseil municipal que l'agence postale communale cessera ses activités le 11 janvier 2024 et l'activité sera reprise par le commerce Vival à compter du 16 janvier 2024 dans le cadre d'un relais poste.

Elle précise qu'il convient donc de supprimer le poste d'adjoint administratif à temps non complet (18h/semaine) à compter du 31 janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal est favorable à la suppression du poste d'adjoint administratif à temps non complet (18h/semaine) à compter du 31 janvier 2024.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUICLAN

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 15 décembre 2023
Date de l'affichage : 15 décembre 2023

Séance du JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 21 décembre 2023**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, David THEPAUT

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Sabrina SCOUARNEC, Gérard POULIQUEN

Absente : Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC
M. Gérard POULIQUEN a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD
Mme Juliette LEGAL a été nommée secrétaire de séance.

Animation jeunesse : fixation tarif séjour ski

Mme Gwénaëlle QUILLEVERE informe le conseil municipal que dans le cadre de l'animation jeunesse, il est organisé un séjour au ski du 3 au 8 mars 2024 à Bellevaux en haute Savoie près de la station de ski d'Hirmentaz.

Elle précise qu'il convient de prendre une délibération pour fixer les tarifs du séjour, il est préconisé de mettre un tarif en fonction du quotient familial pour bénéficier de la prestation complémentaire de la CAF.

La proposition est la suivante :

- Quotient familial inférieur à 1000€ : 430.00 €
- Quotient familial supérieur ou égal à 1000 € : 450.00 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide la proposition ci-dessus, le prix du séjour sera le suivant par enfant :

- Quotient familial inférieur à 1000€ : 430.00 €
- Quotient familial supérieur ou égal à 1000 € : 450.00 €

M. Le Maire

Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Affiliés au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 15 décembre 2023
Date de l'affichage : 15 décembre 2023

Séance du JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 21 décembre 2023**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoît RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, David THEPAUT

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Sabrina SCOUARNEC, Gérard POULIQUEN

Absente : Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC
M. Gérard POULIQUEN a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD
Mme Juliette LEGAL a été nommée secrétaire de séance.

Modification statutaire relative aux compétences de la Communauté de communes du Pays de Landivisiau – « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) »

M. Le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°2023-11-112 du 21 novembre 2023, la CCPL a délibéré favorablement en vue de doter l'intercommunalité de la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

La pérennisation d'un abattage public multi-espèces constitue un service public indispensable à l'ensemble de la filière courte en produits carnés sur le Finistère : petits éleveurs, chevillards, découpeurs, bouchers... C'est également un service utilisé par de nombreux particuliers et associations qui y trouvent une sécurité sanitaire qu'ils ne sauraient assurer par leurs propres moyens.

Outre cet aspect sanitaire « classique », c'est également un outil qui s'avère indispensable lors d'épisodes d'épizooties qui nécessitent l'action de la puissance publique pour juguler la propagation des maladies dans les cheptels.

C'est enfin un service qui doit s'adapter en permanence à la diversité de ses usagers et des espèces apportées : petits lots, tailles des bêtes très variables, souplesses des horaires... Autant de paramètres qui rendent impossible l'assurance d'un service public d'abattage par les abattoirs privés, malgré l'offre existante dans le Finistère.

Cet outil d'abattage s'avère également un levier de première importance pour l'économie locale, vu l'importance de la filière viande en Bretagne, la volonté de développer des circuits-courts et de qualité, avec un nombre croissant de collectivités engagées dans des « Projets Alimentaires de Territoire » (PAT) favorisant la proximité, les agriculteurs locaux, les nouveaux types de pratiques agricoles et de débouchés agro-alimentaires.

Il existe un abattoir public au Faou depuis 1962, période de construction de nombreux abattoirs pour respecter les nouvelles normes sanitaires et de santé publique et éviter les abattages non contrôlés. Cet abattoir a été créé et se trouve porté par le SIVU de la Région du Faou, composé de 6 communes, réparties sur trois EPCI (Le Faou, Hanvec, l'Hôpital Camfrout, Rosnoën, Pont de Buis Les Quimerc'h et Lopérec).

La création de l'abattoir de Lesneven date également de cette période.

L'abattoir au Faou répond aux attentes et besoins de plus de 3 400 usagers provenant de l'ensemble des communautés de communes, agglomérations et métropole du Finistère, ainsi que des communautés (EPCI) limitrophes des Côtes d'Armor et du Morbihan.

Avec plus de 3800 TEC abattues en 2020 et un refus de traitement de 400 TEC, l'abattoir au Faou fournit des services d'abattage multi-espèces sur l'ensemble du département du Finistère et même au-delà (côtes d'Armor et Morbihan).

Il est géré par une entreprise privée sous forme de délégation de service public, et a un modèle économique diversifié, alliant l'accueil de beaucoup de petits producteurs à quelques gros apporteurs, permettant l'équilibre économique de l'affaire.

L'entreprise exploitante emploie à ce jour 17 personnes et deux inspecteurs vétérinaires de la Direction Départementale de la Protection des Personnes (DDPP).

Cependant, l'outil du Faou est usé, par près de 60 ans de services. Malgré des remises aux normes régulières, il nécessite des investissements de mise aux normes sanitaires qui dépassent les capacités financières et techniques du SIVU de la Région du Faou qui en assure le portage comme déléguant.

Faute d'investissement dans un nouvel outil d'abattage aux normes, il sera fermé par les services sanitaires de l'Etat.

Pour mémoire, l'abattoir de Lesneven, SPIC géré directement par la Communauté de Communes de Lesneven Côte des Légendes, est également en croissance depuis 2018 et accueille plus de 1000 Tec. Il est aujourd'hui saturé, avec l'arrivée en 2020 également d'un gros apporteur, ce qui montre l'intérêt de conjuguer un service pour de multiples petits usagers, avec un ou deux plus gros clients, pour diversifier et assoir le modèle économique d'un abattoir.

L'abattoir de Lesneven et les autres abattoirs à proximité ne pourront donc répondre aux besoins des clients actuels de l'abattoir du Faou s'il fermait, ni en termes de volume, ni en termes de service public rendu.

C'est pourquoi des EPCI du Finistère proposent chacun et dans une dynamique collective, de se doter de la compétence « Construction et gestion d'abattoirs », afin de pouvoir répondre au besoin de mise en place et de pérennisation d'outils d'abattage publics multi-espèces, nécessaires à la profession agricole et à l'ensemble du secteur local de la viande.

Dans ce cadre, il est proposé de doter la CCPL de la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».

Conformément à l'article 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou

inversement. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16 ;

Vu la délibération n°2023-11-112 du conseil communautaire de la CCPL du 21 novembre 2023, approuvant la modification statutaire relative à la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver, dans le cadre de l'article L5211-17 du CGCT, la modification statutaire, concernant la compétence facultative « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) ».
- De modifier les statuts de Communauté de communes du Pays de Landivisiau en conséquence.
- De solliciter de Monsieur le Préfet en vue de la prise d'un arrêté portant modification statutaire et transfert de compétence.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GUICLAN

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 15 décembre 2023
Date de l'affichage : 15 décembre 2023

Séance du JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 21 décembre 2023**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, David THEPAUT

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Sabrina SCOUARNEC, Gérard POULIQUEN

Absente : Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC

Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC

M. Gérard POULIQUEN a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD

Mme Juliette LEGAL a été nommée secrétaire de séance.

Sollicitation du fonds de concours communautaire « pôles de santé »

M. Le Maire informe le conseil municipal que par délibération n°2023-11-110 du conseil communautaire du 21 novembre 2023, le fonds de concours CCPL de soutien à la création de pôles de santé a été élargi à l'extension de ces derniers.

Le montant de ce fonds de concours sera égal à 5% du coût des projets, avec un plafond du fonds de concours perçu par commune à hauteur de 50 000 € sur la période 2021-2026.

L'assiette des dépenses éligibles au fonds de concours comprend le montant hors taxes des travaux, ainsi que le montant hors taxes des dépenses de maîtrise d'ouvrage (contrôle technique, coordination, sécurité, etc.) et d'ingénierie (maîtrise d'œuvre, diagnostic bâtiment, etc.).

Il précise que le fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux, sur présentation d'une délibération de la commune assortie d'un plan de financement. C'est dans ce cadre que la commune de Guiclan sollicite un fonds de concours d'un montant de 28 287.18 € au titre du fonds de concours « pôles de santé » pour le projet suivant : extension du pôle de santé et travaux d'aménagement des abords

Coût du projet

	Coût HT
Construction extension maison médicale	315 475.04 € HT
Travaux Aménagement des abords	228 143.50 € HT
Honoraires maître d'œuvre	9 750.00 € HT
Réseaux	12 375.00 € HT
Total	565 743.54 € HT

Financement du projet

	Taux	Montant
Conseil départemental volet 2	14.14%	80 000.00 €
Fonds de concours CCPL	5%	28 287.18 €
Autofinancement	80.86 %	457 456.36 €
Total	100.00 %	565 743.54 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5216-5 VI ;

Vu la délibération n°2023-11-110 du conseil communautaire du 21 novembre 2023 approuvant le fond de concours « pôles de santé » ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide,

- De solliciter la CCPL en vue de l'attribution du fonds de concours « pôles de santé », d'un montant de 28 287.18 €, conformément au projet visé ci-dessus.

M. Le Maire

Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE GUICLAN

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part aux délibérations : 18
Date de la convocation : 15 décembre 2023
Date de l'affichage : 15 décembre 2023

Séance du JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 21 décembre 2023**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, David THEPAUT

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Sabrina SCOUARNEC, Gérard POULIQUEN

Absente : Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC
M. Gérard POULIQUEN a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD
Mme Juliette LEGAL a été nommée secrétaire de séance.

Remboursement dépenses élus

M. Jean Michel CROGUENNEC informe le conseil municipal que 3 élus ont effectué des achats ou réglé des abonnements :

- M. Yohann LE BELLEGUIC :
 - o - Achat de trophées 143.70 €
 - o - Achat chèque cadeau (départ en retraite Y Courte) : 100.00 €
- Mme Juliette LEGAL :
 - o Abonnement de la box internet à l'ancienne école publique pour les mois de juillet à décembre pour un montant de 229.94 €.
- M. Matthieu POLARD :
 - o Achat du barbecue pour un montant de 316.00 €

M. Yohann LE BELLEGUIC, Mme Juliette LEGAL et M. Matthieu POLARD ne participent pas au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de rembourser les sommes suivantes :

- M. Yohann LE BELLEGUIC : 243.70 €
- Mme Juliette LEGAL : 229.94
- M. Matthieu POLARD : 316.00 €

M. Le Maire
Robert BODIGUEL





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL** **DE LA COMMUNE DE GUICLAN**

République Française
Département : Finistère

Nombre de membres

Alliés au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Qui ont pris part aux délibérations	: 18
Date de la convocation	: 15 décembre 2023
Date de l'affichage	: 15 décembre 2023

Séance du JEUDI 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt trois
et le **jeudi 21 décembre 2023**

à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Robert BODIGUEL, Maire.

Présents : Robert BODIGUEL, Gwénaëlle QUILLEVERE, André RIOU, Anne Thérèse LE GOFF, Benoit RIOU, Magali BECAM, Matthieu POLARD, Jean-Michel CROGUENNEC, Michel BOULANGER, Kristell CLOAREC, Juliette LEGAL, Delphine MARREC, Isabelle JEZEQUEL, Yohann LE BELLEGUIC, David THEPAUT

Absents excusés : Olivier RAMPNOUX, Sabrina SCOUARNEC, Gérard POULIQUEN

Absente : Sonia HALLIER

M. Olivier RAMPNOUX a donné pouvoir à M. Yohann LE BELLEGUIC
Mme Sabrina SCOUARNEC a donné pouvoir à M. Jean Michel CROGUENNEC
M. Gérard POULIQUEN a donné pouvoir à M. Matthieu POLARD
Mme Juliette LEGAL a été nommée secrétaire de séance.

Fixation prix terrain

M. Le Maire rappelle au conseil municipal que le terrain situé sous l'extension de la maison médicale et de la pharmacie appartient toujours à la commune de Guiclan.

La SCIC Guiclan Santé a signé pour les locaux de la pharmacie et du kinésithérapeute une location-vente avec les utilisateurs.

Il précise qu'il convient de fixer le prix de vente du terrain et propose 50.00 € le m² indexé sur le coût de la construction.

M. Robert BODIGUEL ne participe pas au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide de fixer le prix de vente du terrain situé sous les locaux à 50.00 € le m² indexé sur le coût de la construction.

M. Le Maire
Robert BODIGUEL

